



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Secrétariat du Comité Médical et de la
Commission de Réforme départementaux

ARRETE N°2019-DJSCS-670 du 16/09/2019 portant modification de la composition de la commission de réforme départementale de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010, relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur de la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

- VU le décret du 07 mai 2019 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n°2019-05 du 17 avril 2019 fixant la liste des médecins agréés du département de Mayotte au titre des années 2019-2022 ;
- VU l'arrêté n°2019-06, constituant la composition du comité médical départemental de Mayotte au titre des années 2019-2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1080/DJSCS/2017 du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick BONFILS en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°544/SG/DJSCS/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire FP 1711 n°34/CMS n°2/B/9 du 30 janvier 1989, relative à la protection sociale des fonctionnaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;
- VU l'instruction DGOS/RH3/DGCS/4B/2012/7 du 9 février 2012 relative à la protection sociale des fonctionnaires hospitaliers contre les risques maladie et accidents de service ;
- VU la nouvelle désignation des représentants du personnel et de l'administration transmise par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte le 12 avril 2019 ;
- VU la nouvelle désignation des représentants du personnel et de l'administration transmise par le centre hospitalier de Mayotte le 28 août 2019 ;
- SUR **proposition** de monsieur le directeur de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission de réforme départementale est fixée comme suit :

Président : monsieur le préfet ou son représentant.

Le préfet pourra être représenté par le secrétaire général, le secrétaire général adjoint de la préfecture, le directeur, la directrice adjointe, la secrétaire générale, les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

Médecins : deux praticiens généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes, figurant sur la liste des membres du comité médical départemental établie par arrêté préfectoral.

Les généralistes sont choisis parmi les médecins suivants :

Docteur Abdoul Djabar COMBO YACOUT

Docteur Martine EUTROPE

Docteur Jean-Pierre LARRUMBE

Docteur Thierry PELOURDEAU

Docteur Patrick DAHLET

S'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un **médecin spécialiste** figurant sur la liste des médecins agréés.

Article 2 :

Liste des représentants de la fonction publique d'Etat :

Représentants de l'administration : deux titulaires (le chef de service et le trésorier payeur général ou leurs représentants) disposant de deux suppléants chacun.

Représentants du personnel : deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire.

Article 3 :

Liste des représentants de la fonction publique hospitalière :

Représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
Dr Pierre MILLOT, Praticien hospitalier	Dr Gérard JAVAUDIN, Praticien hospitalier
Mme MTENGOUENI Doumourati, Représentant des Usagers	Dr ABDOU Madi, Praticien hospitalier

Représentants du personnel de direction :

Titulaires	Suppléants
M. Azeddine ZAKARI, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines	M. Nicolas VALOUR, Directeur Adjoint chargé des affaires Médicales

Représentants du personnel CAPL n°1 (Nombre d'agent insuffisant)

Titulaires	Suppléants
<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

Représentants du personnel CAPL n°2 Personnels soignants, Catégorie A

Titulaires	Suppléants
M. Mouhtar MANDHUI, IADE	Mme Samianti KALAME SOILIH, Cadre de santé
Mme Sophia HAFIDHOU, Cadre de Santé	M. Aymeric CAVAILLES, IADE

Représentants du personnel CAPL n°3 Ingénieurs et Attachés, Catégorie A

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MORVAN, Ingénieur hospitalier	M. Omar HAMADA, Ingénieur hospitalier
Mme Monique SZYMKOWIACK, Attachée d'adm.hosp.principale	Mme Christine BONOMEAU, Attachée d'adm.hosp.principale

Représentants du personnel CAPL n°4 Personnels Techniques, Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Dhifiri DARMI, Technicien supérieur hospitalier	M. Soidri BEN ABDOU, Technicien supérieur hospitalier Mme Djamilati MABA DALI, Technicien supérieur hospitalier
M. Kamal ALI MOHAMED, Technicien supérieur hospitalier	M. Harithe ZIRARI, Technicien supérieur hospitalier M. Maoulana DJOUMOI, Technicien supérieur hospitalier

Représentants du personnel CAPL n°5 Personnels soignants et médico-techniques, Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Ousseni BALAHACHI, IDE	Mme Nissioti YAHAYA BOINADI, IDE
Mme Maïmounie SOULIAMNA BAHEDJA, IDE	Mme Miaranaly FANAMANA, Technicienne de laboratoire M. Youssouf DOUA, Technicien de laboratoire

Représentants du personnel CAPL n°6 Agents administratifs, Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Malidi BEN HAMIDOUNE, Adjoint des cadres	Mme Nassabia ALI, Assistante médico administrative
Mme Zaliha ATTOUMANI, Assistante médico administrative	Mme Farida MOHAMED, Assistante médico administrative

Représentants du personnel CAPL n°7 Ambulanciers et Agents d'entretien qualifiés, Catégorie C

Titulaires	Suppléants
<i>Non Désigné</i>	<i>Non Désigné</i>
<i>Non Désigné</i>	<i>Non Désigné</i>

Représentants du personnel CAPL n°8 AP, ASH, AS, Aux. Puér., AMP, Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Fatima ABDALLAH, ASH	M. Radjabou BOURA, ASH Mme Dhouriatti ANDJILANI, ASH
M. Arkadine ABDOUL WASSION, Aide-soignant	Mme Toyfia SOULAIMANA, Aide-soignante Mme Tissianti BOURA MALIDI, Aide-soignante

Représentants du personnel CAPL n°9 Agents administratifs, Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Anli RIGOTARD, Adjoint administratif	Mme Mariama BLAMPAIN (ALI), Adjoint administratif
M. Zakaria GODESSA, Adjoint administratif	Mme Riziki MAHAMAD DALALI, Adjoint administratif

Représentants du personnel CAPL n°10 Sages-femmes, Catégorie A

Titulaires	Suppléants
M. Oumar MASSOUNDI, Maïeuticien	Mme Haïrati HOUDJATI, Sage-Femme
Mme Raïssa SAID, Sage-Femme	Mme Claire POGU, Sage-Femme

Article 4 :

Liste des représentants de la fonction publique territoriale :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Hafidou ABIDI MADI	M. Soulaïmana BOURA
M. ALI Moussa MOUSSA	M. Mikidache HOUMADI

Représentants du personnel de catégorie A :

Titulaires	Suppléants
M. Nadhirou MOUSTOIFA	M. Mohamed Tostao AHMADA Mme Anrafat MASSOUNDI
Mme Anziza BOURA	Mme Souraya HILALI M. Anassi DANIEL

Représentants du personnel de catégorie B :

Titulaires	Suppléants
M. Youssouf COMBO	Mme Oumikoulthoum Binti HAMADA M. Mohamady ALI
M. Mahamoudou MADI	M. Ahmed Djianfari MZE M. Mohamed Lirot BOINAMANI

Représentants du personnel de catégorie C :

Titulaires	Suppléants
M. Nouridine MADI MNEMOI	M. Bakar M'BAE AHAMADA M. Oustadhe OUSSENI
M. M'kadara IZIDDINE	M. Hassani Mohamed ALI SOILIH M. Issouf ABDALLAH

Article 5 : L'arrêté n°2019-07 du 30 avril 2019 composant la commission de réforme départementale de Mayotte est modifié.

Article 6 : Le mandat des membres du comité médical siégeant en commission de réforme est de trois ans à compter de la signature de présent arrêté.

Article 7 : Le mandat des représentants du personnel et de l'administration prend fin lorsque les membres cessent d'appartenir aux commissions pour lesquelles ils ont été désignés.
A cet effet, les administrations tiendront le secrétariat de la commission de réforme informé de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.
Le mandat de ces représentants est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
délégué du Gouvernement,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

